



Le lundi 27 mars 2023, le Conseil municipal de la Ville de Châteauroux, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 17 mars 2023 et sous la Présidence de M. Gil AVÉROUS, Maire, a délibéré.

Présents (38) : M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, M. Roland VRILLON, Mme Florence PETIPEZ, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, M. Jean-François MEMIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Catherine DUPONT, Mme Sonia ROUX, Mme Brigitte DION, M. Jean-Paul BISIAUX, M. Charles-Henri BALSAN, Mme Isabelle BOUGNOUX, M. Eric CHALMAIN, Mme Annick MABON, Mme Joëlle MAYAUD, M. Gilles ROUSSILLAT, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, M. Laurent BUTHON, M. Richard LINDE, Mme Vanessa JOLY, M. Stéphane ZECCHI, M. Michaël POINTIERE, Mme Nahima KHORCHID, M. Damien NOEL, M. Tony IMBERT, M. Maxime GOURRU, M. Matthieu PRUDHOMME, Mme Delphine CHAMBONNEAU, Mme Mylène WUNSCH.

Délibération affichée et
exécutoire le : 29/03/2023

Excusé(s) (5) : M. Dominique TOURRES ayant donné procuration à Mme Catherine DUPONT, Mme Frédérique GERBAUD ayant donné procuration à M. Michaël POINTIERE, Mme Marina RENOUX ayant donné procuration à M. Stéphane ZECCHI, Mme Alix FRUCHON ayant donné procuration à M. Jean-Paul BISIAUX, M. Thibault ROY ayant donné procuration à M. Tony IMBERT.

9 : Approbation du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées consécutif à la révision du règlement de voirie communautaire du 30 juin 2022.

Par délibération en date du 30 juin 2022, le Conseil communautaire a adopté la révision du règlement de voirie emportant notamment la modification des voiries, dépendances de voiries et ouvrages d'art relevant de l'intérêt communautaire.

Ainsi, et aux termes du règlement de voirie en vigueur, sont désormais qualifiées d'intérêt communautaire, les voiries situées sur le territoire de la commune de Châteauroux, dont la liste suit :

- Boulevard Jean Macé,
- Rue Saint-Luc,
- Rue Roger Cazala,
- Rond-Point du 19 Mars 1962 Fin de la guerre d'Algérie,
- Avenue Charles de Gaulle 1890-1970,
- Rond-point Louis Deschizeaux,
- Pont Cantrelle.

La qualification d'intérêt communautaire de ces voiries emporte nécessité de procéder à leur transfert à la Communauté d'agglomération.

À l'inverse, sont désormais dénuées d'intérêt communautaire les voiries situées sur le territoire des communes de Châteauroux et de Déols, dont la liste suit :

Commune de Déols

- Voie d'accès au magasin Lidl depuis l'avenue du Général de Gaulle,
- Avenue Jean Moulin.

Commune de Châteauroux

- Avenue de Verdun (section comprise entre le Boulevard de Cluis et la rue Pierre Gaultier),
- Rue du 3eme Régiment d'Aviation de Chasse (section comprise entre la rue de Strasbourg et le boulevard Saint-Denis),
- Rue des Etats-Unis.

La perte d'intérêt communautaire de ces voiries emporte nécessité de procéder à leur rétrocession aux communes de Châteauroux et de Déols.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 7 février 2023 afin de déterminer les modalités financières de ces transferts et rétrocessions.

Le Président de la CLECT a transmis à la Commune de Châteauroux, le rapport de cette dernière, afin que le Conseil municipal puisse se prononcer.

Considérant que le calcul des charges transférées a été effectué conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu le 1^{er} alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le rapport d'évaluation de la CLECT du 7 février 2023, joint en annexe ;
- de valider l'évaluation fixée à 251 683,19 € pour les voiries transférées par la ville de Châteauroux à la Communauté d'agglomération de Châteauroux Métropole et de retenir cette somme sur l'attribution de compensation perçue par cette commune à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- de valider l'évaluation fixée à 79 671,57 € pour les voiries rétrocedées par la Communauté d'agglomération de Châteauroux Métropole à la ville de Châteauroux et à 30 025,44 € pour les voiries rétrocedées à la ville de Déols et de majorer d'autant l'attribution de compensation perçue par chacune de ces communes à compter du 1^{er} janvier 2023.

Sans discussion, le Conseil municipal approuve le rapport à l'unanimité.

Signatures :

Le Maire, Gil AVÉROUS.

Les secrétaires de séance, Tony IMBERT et Maxime GOURRU.

**Direction Générale Adjointe Finances,
Commande Publique et Systèmes d'Information**
Direction des finances
Réfèrent : Vincent NICOT

COMPTE RENDU DE LA CLECT DU 7 FEVRIER 2023

VOIRIE COMMUNAUTAIRE ET TRANSFERT DE VOIES

Etaient présents :

Membres de la commission :

M. Philippe SIMONET - *Représentant la commune de Châteauroux ;*
M. Dominique TOURRES - *Représentant la commune de Châteauroux ;*
M. Brice TAYON - *Représentant la commune de Châteauroux ;*
M. Stéphane ZECCHI - *Représentant la commune de Châteauroux ;*
M. Gilles CARANTON - *Représentant la commune d'Ardentes ;*
Mme Pascale BAVOUZET - *Représentant la commune d'Arthon ;*
M. Luc DELLA-VALLE - *Représentant la commune de Déols ;*
M. Christain BARON - *Représentant la commune de Diors ;*
M. Jean PINIER - *Représentant la commune d'Etrechet ;*
M. Jacques BREUILLAUD - *Représentant la commune de Jeu-les-Bois ;*
M. Didier DUVERGNE - *Représentant la commune de Luant ;*
M. Bruno PALLEAU - *Représentant la commune du Poinçonnet ;*
M. Guilhem DE TRALÉ - *Représentant la commune de Mâron ;*
M. Philippe GUERINEAU - *Représentant la commune de Montierchaume.*

Administration :

M. Julien BARBARIN - *Directeur Général Adjoint Finances, Commande publique Systèmes d'information & Transition numérique*
M. Vincent NICOT - *Directeur des Finances*
M. Christophe SADOIS - *Directeur de la Mobilité*
Mme Rossana BUREAU - *Chargée de mission gestion financière*

Etaient absents et excusés :

M. Michel GEORJON - *Représentant la commune de Châteauroux ;*
Mme Martine TORTOSA - *Représentant la commune de Coings ;*
Mme Delphine GENESTE - *Représentant la commune de Déols ;*
Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT - *Représentant la commune du Poinçonnet ;*
M. Ludovic RÉAU - *Représentant la commune de Saint-Maur ;*
M. Henri LORY - *Représentant la commune de Sassièrges-Saint-Germain.*

A donné procuration :

M. Henry LORY a donné procuration à M. Guilhem DE TARLÉ

Monsieur SIMONET ouvre la séance et présente, en introduction, l'unique point de la réunion inscrit à l'ordre du jour, à savoir l'évaluation des charges de la voirie communautaire et le transfert de voies.

I) ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Dès sa création, actée par l'arrêté préfectoral n° 99-E-3736 du 29 décembre 1999, la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole, composée alors de 6 communes, est dotée de la compétence optionnelle « voirie ».

Le 6 avril 2000, lors de la séance du Conseil communautaire, certaines voiries communales sont classées d'intérêt communautaire.

Le 27 juin 2001, un règlement de voirie est adopté par le Conseil communautaire.

Le 30 juin 2022, le Conseil Communautaire adopte la révision du règlement de voirie, qui s'articule autour de deux volets et fixe les objectifs suivants :

Volet n° 1 – *Domaine Communautaire :*

- Réaffirmer les conditions de classement des voiries reconnues d'intérêt communautaire ;
- Mettre à jour la liste des voiries reconnues d'intérêt communautaire ;
- Préciser les règles de financement des voiries bénéficiant de la notion d'intérêt communautaire ;
- Préciser la nature des travaux et actions pris en charge par la Communauté d'Agglomération pour ces voiries reconnues d'intérêt communautaire ;
- Préciser les missions de Maîtrise d'Ouvrage et d'Œuvre qui pourraient être portées par l'agglomération ;
- Préciser la procédure de révision du présent règlement.

Volet n° 2 – *Règlement général sur la conservation et la surveillance de la voirie de la communauté d'agglomération :*

- Définir le règlement général sur la conservation et la surveillance à appliquer sur les voiries dites « communautaires » et voiries communales « d'intérêt communautaire ».

II) PÉRIMÈTRE DES TRANSFERTS ET RÉTROCESSIONS

La consistance des voiries et ouvrages transférés a fait l'objet d'un métrage, dont le détail figure dans les tableaux ci-après.

Au terme de la révision du règlement de voirie adoptée par le Conseil communautaire le 30 juin 2022, sont désormais qualifiées d'intérêt communautaire les voiries situées sur le territoire de la commune de Châteauroux, dont la liste suit :

- *Boulevard Jean Macé,*
- *Rue Saint-Luc,*
- *Rue Roger Cazala,*
- *Rond-Point du 19 Mars 1962 Fin de la guerre d'Algérie,*
- *Avenue Charles de Gaulle 1890-1970,*
- *Rond-point Louis Deschizeaux,*
- *Pont Cantrelle.*

La qualification d'intérêt communautaire des voiries emporte nécessité de procéder à leur transfert à la communauté d'agglomération.

PATRIMOINE A TRANSFERER	CHATEAUROUX			
	Nom	Surface chaussée (m2)	Surface dépendances (m2)	Surface tablier OA (m2)
VOIES	Boulevard Jean Macé	1 474	1 958	
	Rue Saint-Luc	1 141	858	
	Rue Roger Cazala	2 754	1 104	
	Rond-Point du 19 Mars 1962 Fin de la guerre d'Algérie	782	474	
	Avenue Charles de Gaulle 1890 - 1970 (Section Rond-Point Louis Deschizeaux à Giratoire Lucie Aubrac 1912-2017)	1 056	1 510	
	Rond-Point Louis Deschizeaux	1 291	1 147	
	Avenue Charles de Gaulle 1890 - 1970 (Section Rond-Point Louis Deschizeaux à Boulevard de Cluis)	14 997	7 322	
OUVRAGES D'ART	Pont Cantrelle			1 464
TOTAUX		23 495	14 373	1 464

À l'inverse, et au terme de la révision du règlement de voirie adoptée par le Conseil communautaire le 30 juin 2022, sont désormais dénuées d'intérêt communautaire les voiries situées sur le territoire des communes de Châteauroux et de Déols, dont la liste suit :

Commune de Déols

- *Voie d'accès au magasin Lidl depuis l'avenue du Général de Gaulle,*
- *Avenue Jean Moulin.*

Commune de Châteauroux

- Avenue de Verdun (section comprise entre le Boulevard de Cluis et la rue Pierre Gaultier),
- Rue du 3^{ème} Régiment d'Aviation de Chasse (section comprise entre la rue de Strasbourg et le boulevard Saint-Denis),
- Rue des Etats-Unis.

La perte d'intérêt communautaire des voiries emporte nécessité de procéder à leur rétrocession aux communes de Châteauroux et de Déols.

PATRIMOINE A RETROCEDER	Nom	Surface chaussée (m2)	Surface dépendances (m2)	Surface tablier OA (m2)
CHATEAUROUX				
VOIES	- Avenue de Verdun (Section Boulevard de Cluis à Rue Pierre Gaultier)	2 566	2 398	
	- Rue du 3 ^{ème} Régiment d'Aviation de Chasse (Section Rue de Strasbourg à Boulevard Saint-Deins)	2 922	1 647	
	- Rue des Etats Unis	5 450	3 040	
Sous total Châteauroux		10 938	7 085	0
DEOLS				
VOIES	- Voie d'accès au LIDL depuis avenue du Général de Gaulle	760	0	
	- Avenue Jean Moulin	3 690	2 340	
Sous total Déols		4 450	2 340	0
TOTAL		15 388	9 425	0

III) METHODOLOGIE ET MODALITES D'EVALUATION

A) Méthodologie appliquée à l'évaluation des charges brutes transférées

La méthodologie utilisée s'agissant des charges est identique que l'on considère les voiries cédées ou les voiries rétrocédées.

Coût d'équipement

La méthode proposée repose sur la détermination d'un coût annuel assis sur un coût d'équipement au m² (chaussée, dépendances, ouvrages d'art) rapporté à une fréquence de renouvellement correspondant à l'amortissement technique de la voie considérée, en l'espèce 50 ans.

Les caractéristiques techniques des équipements retenues pour la détermination du coût sont les suivantes :

Estimation réalisée sur la base des éléments suivants :		
Chaussée :	Enrobés	(Rêvêtement épaisseur 6 cm) (Structure dimensionnée pour trafic T3 : 150 PL/jour/sens + mises à niveau diverses)
Dépendances :	Béton désactivé	(Rêvêtement épaisseur 13 cm) (Reconstruction : Structure épaisseur totale 25 cm + bordures + mises à niveaux diverses)
Ouvrage d'art :		Estimation des ratios issus de "Recueil de statistiques"

Le coût d'équipement est élaboré à partir de ratios de travaux sur la base des conditions économiques actuelles d'estimation et de marchés en cours sur l'agglomération.

Afin de prendre en compte au mieux l'évolution générale des prix dans l'évaluation des charges, l'intégralité des coûts a été révisée sur la base des derniers indices connus au 25 janvier 2023.

La synthèse des coûts techniques, arrondie à 2 décimales, est présentée dans le tableau ci-dessous :

COUT MOYEN DES EQUIPEMENTS	Coût moyen € / m2	Fréquence de renouvellement nb d'année	Coût annualisé € / m2
CHAUSSEES			
Réfection de revêtement de chaussée	46,23	1 Réfection seulement entre chaque reconstruction	0,92
Reconstruction de chaussée	174,98	50	3,50
COUT MOYEN ANNUALISE POUR CHAUSSEES AU M2			4,42
DEPENDANCES			
Réfection de revêtement de dépendances	57,44	1 Réfection seulement entre chaque reconstruction	1,15
Reconstruction de dépendances	162,11	50	3,24
COUT MOYEN ANNUALISE POUR DEPENDANCES AU M2			4,39
OUVRAGES D'ART			
Interventions sur : Superstructures / Equipements / Chaussée	600,00	2 Interventions seulement entre chaque reconstruction	12,00
Reconstruction d'ouvrage	4 760,00	100	47,60
COUT MOYEN ANNUALISE POUR OUVRAGES D'ART AU M2			59,60

Coût d'entretien

S'agissant de voie de catégorie B, les charges générées par l'entretien des voiries objet de la présente évaluation n'ont pas fait l'objet de valorisation, car les voies concernées ne génèrent que très peu d'interventions quantifiables sur les chaussées, dépendances et ouvrages d'art qui relèveraient du domaine d'action de la Communauté d'agglomération tel que définis par le règlement à l'article 1,3 - Domaines d'actions de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole sur les voiries de catégorie B dites "d'intérêt communautaire" du règlement de voirie communautaire

Charges de structure

À l'instar des évaluations précédemment réalisées dans le cadre de transferts de voiries, il est proposé à la commission d'appliquer au coût d'équipement 12,2 % de charges de structure représentatives des frais supportés par l'entité pour la gestion de l'équipement.

B) Méthodologie appliquée à l'évaluation des produits liés aux équipements transférés

Afin de dégager la charge nette supportée par la collectivité gestionnaire, il est proposé à la commission de prendre en compte les recettes induites par la gestion des équipements objets des transferts et rétrocessions, notamment s'agissant du Fonds de Compensation de Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) et des subventions d'équipement perçues.

Recettes afférentes aux voiries classées d'intérêt communautaire transférées à la Communauté d'Agglomération

Le taux de couverture par le FCTVA a été déterminé en rapportant le produit de FCTVA au total des dépenses d'équipement au titre des 7 derniers comptes administratifs de la ville de Châteauroux.

De la même manière, les subventions d'investissement perçues par les collectivités gestionnaires liées à la voirie ont été individualisées au sein des subventions d'investissement figurant aux comptes administratifs de la ville de Châteauroux.

L'individualisation a été opérée au moyen de la nomenclature fonctionnelle.

Les données prises en comptes sont les subventions d'équipement comptabilisées aux fonctions :

- nomenclature M14 - fonction 821 « équipements annexes de voirie »,
- nomenclature M14 - fonction 822 « voirie communale et routes »,
- nomenclature M57 – fonction 845 « voirie communale »,
- nomenclature M57 – fonction 847 « équipements de voirie ».

Le produit des amendes de police est exclu du périmètre d'analyse dans la mesure où ce fonds :

- concerne exclusivement la ville de Châteauroux et ne sera pas perçu par la Communauté d'Agglomération une fois les transferts opérés,
- est réparti en fonction du montant des amendes dressées sur le territoire communal (et non du linéaire de voirie).

Ces subventions, nettes du produit des amendes de police, rapportées aux dépenses d'équipement liées à la voirie permettent de déterminer un taux moyen de financement.

Pour les voiries et ouvrages classés d'intérêt communautaires, transférées à la Communauté d'Agglomération, le taux de couverture par le FCTVA est évalué à 9,54 % et le taux de financement par les financements d'investissement est évalué à 3.47 %.

Ville de Châteauroux		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total / Taux moyen
(1)	Dépenses d'équipement réalisées	7 733	14 921	17 499	20 046	14 148	12 951	17 198	104 496
(2)	FCTVA perçu	1 084	926	1 810	1 399	1 890	1 610	1 253	9 972
(3=2/1)	Taux de couverture FCTVA/dépenses d'équipement	14,02%	6,21%	10,34%	6,98%	13,36%	12,43%	7,29%	9,54%
(4)	Dépenses d'équipement liées à la voirie	1 669	3 460	2 397	1 866	1 261	995	1 233	12 881
(5=4/1)	Part des dépenses de voirie	21,58%	23,19%	13,70%	9,31%	8,91%	7,68%	7,17%	19,41%
(6)	Subventions d'équipement perçues sur les opérations de voirie	0	126	316		0	4,5	0	447
(7=6/4)	Taux de financement des opérations de voirie	0,00%	3,64%	13,18%	0,00%	0,00%	0,45%	0,00%	3,47%

Recettes afférentes aux voiries déclassées d'intérêt communautaire rétrocédées aux communes

La méthode proposée est identique à celle appliquée aux voiries transférées, mais assise sur les comptes administratifs des 7 derniers exercices clos de la Communauté d'agglomération.

Dans la mesure où Châteauroux Métropole ne bénéficie pas du produit des amendes de police, la question du retraitement éventuel des masses financières présentées s'agissant des subventions d'équipement est dans le cas des rétrocessions sans objet.

en K€	Châteauroux Métropole	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total / Taux moyen
(1)	Dépenses d'équipement réalisées	4 571	9 360	13 102	23 302	28 393	19 577	15 738	114 045
(2)	FCTVA perçu	565	894	1 378	1 770	3 846	2 340	2 075	12 869
(3=2/1)	Taux de couverture FCTVA/dépenses d'équipement	12,37%	9,55%	10,51%	7,60%	13,55%	11,95%	13,18%	11,28%
(4)	Dépenses d'équipement liées à la voirie	790	2 526	1 532	1 302	1 117	1 078	1 509	9 853
(5=4/1)	Part des dépenses de voirie	17,28%	26,99%	11,69%	5,59%	3,94%	5,51%	9,59%	8,64%
(6)	Subventions d'équipement perçues sur les opérations de voirie	0	0	0	0	45	0	12	45
(7=6/4)	taux de subventionnement des opérations de voirie	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	4,03%	0,00%	0,82%	0,46%

Pour les voiries et ouvrages sortant de l'intérêt communautaire transférés à la Communauté d'Agglomération, le taux de couverture par le FCTVA est évalué à 11,28 % et le taux de financement par les financements d'investissement est évalué à 0,46 %.

IV) PROPOSITION D'ÉVALUATION

Synthèse de la méthodologie d'évaluation mise en œuvre, les tableaux ci-dessous présentent l'impact financier des transferts et rétrocessions de voirie sur les attributions de compensations versées par la Communauté d'Agglomération aux communes concernées par les transferts et rétrocessions.

A) Charge nette transférée au titre des voiries, dépendances et ouvrages classés d'intérêt communautaire

Equipements transférés par la Ville de Châteauroux

	Chaussées	Dépendances	Ouvrages d'art	Total
Surface transférée (en M2)	23 495,00	14 373,00	1 464,00	
Charge brute annuelle par M2	4,42 €	4,39 €	59,60 €	
Coût d'équipement brut	103 847,90 €	63 097,47 €	87 254,40 €	254 199,77 €
Charges de structure (12,2%)	12 482,52 €	7 584,32 €	10 487,98 €	30 554,81 €
Charge brute totale	116 330,42 €	70 681,79 €	97 742,38 €	284 754,58 €
FCTVA (9,54%)	9 907,09 €	6 019,50 €	8 324,07 €	24 250,66 €
Subventions (3,47%)	3 603,52 €	2 189,48 €	3 027,73 €	8 820,73 €
Recettes totales	13 510,61 €	8 208,98 €	11 351,80 €	33 071,39 €
Charge nette transférée	102 819,81 €	62 472,81 €	86 390,58 €	251 683,19 €

Au titre des transferts de voiries, dépendances et ouvrages classés d'intérêt communautaire, il est proposé de minorer l'attribution de compensation versée annuellement à la ville de Châteauroux de 251 683,19 €.

B) Charge nette rétrocédée au titre des voiries, dépendances et ouvrages dénués d'intérêt communautaire

Equipements rétrocédés à la Ville de Châteauroux

	Chaussées	Dépendances	Ouvrages d'art	Total
Surface rétrocédée (en M2)	10 938,00	7 085,00	0,00	
Charge brute annuelle par M2	4,42 €	4,39 €	59,60 €	
Coût d'équipement brut	48 345,96 €	31 103,15 €	0,00 €	79 449,11 €
Charges de structure (12,2%)	5 811,18 €	3 738,60 €	0,00 €	9 549,78 €
Charge brute totale	54 157,14 €	34 841,75 €	0,00 €	88 998,89 €
FCTVA (11,28%)	5 453,42 €	3 508,44 €	0,00 €	8 961,86 €
Subventions (0,46%)	222,39 €	143,07 €	0,00 €	365,47 €
Recettes totales	5 675,82 €	3 651,51 €	0,00 €	9 327,33 €
Charge nette rétrocédée	48 481,33 €	31 190,24 €	0,00 €	79 671,57 €

Au titre des rétrocessions de voiries, dépendances et ouvrages classés d'intérêt communautaire, il est proposé de majorer l'attribution de compensation versée annuellement à la ville de Châteauroux de 79 671,57 €.

 Equipements rétrocédés à la Ville de Déols

	Chaussées	Dépendances	Ouvrages d'art	Total
Surface rétrocédée (en M2)	4 450,00	2 340,00	0,00	
Charge brute annuelle par M2	4,42 €	4,39 €	59,60 €	
Coût d'équipement brut	19 669,00 €	10 272,60 €	0,00 €	29 941,60 €
Charges de structure (12,2%)	2 364,21 €	1 234,77 €	0,00 €	3 598,98 €
Charge brute totale	22 033,21 €	11 507,37 €	0,00 €	33 540,58 €
FCTVA (11,28%)	2 218,66 €	1 158,75 €	0,00 €	3 377,41 €
Subventions (0,46%)	90,48 €	47,25 €	0,00 €	137,73 €
Recettes totales	2 309,14 €	1 206,00 €	0,00 €	3 515,14 €
Charge nette rétrocédée	19 724,07 €	10 301,36 €	0,00 €	30 025,44 €

Au titre des rétrocessions de voiries, dépendances et ouvrages classés d'intérêt communautaire, il est proposé de majorer l'attribution de compensation versée annuellement à la ville de Déols de 30 025,44 €.

Après en avoir débattu, la commission propose, à l'unanimité d'adopter les évaluations figurant dans le rapport ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.